Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2011

Soixante-cinquième session
Point 20, *a*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[*sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/436/Add.1)*]

65/152. Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 et 57/270 A du 20 décembre 2002 et 57/270 B du 23 juin 2003 ainsi que sa résolution 64/236 du 24 décembre 2009, et toutes les autres résolutions antérieures concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement[1], Action 21[2], le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21[3], la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable[4] et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)[5], ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement[6], la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey[7] et le document final de la Réunion

---

[1] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

[2] Ibid., annexe II.

[3] Résolution S-19/2, annexe.

[4] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

[5] Ibid., résolution 2, annexe.

[6] *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

[7] Résolution 63/239, annexe.

Merci de recycler

plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement[8],

Rappelant en outre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement[9], la Déclaration et l'état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les initiatives en la matière[10], la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement[11] et le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement[12],

Réaffirmant sa volonté de mettre en œuvre Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment les objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005[13],

Réaffirmant les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable[14],

Rappelant que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg a fait de la Commission l'organe de coordination des débats sur les partenariats pour le développement durable et la réalisation des engagements pris à l'échelon intergouvernemental dans le cadre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg,

Notant avec satisfaction que la Commission a procédé à sa dix-huitième session à l'évaluation approfondie des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en s'intéressant particulièrement au module thématique englobant les transports, les produits chimiques, la gestion des déchets, l'extraction minière et le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, en tenant compte des liens mutuels et en étudiant les questions intersectorielles, y compris les moyens de mise en œuvre, et recensé les pratiques optimales, les difficultés et les obstacles liés à cette mise en œuvre,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social

---

[8] Voir résolution 65/1.

[9] *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

[10] Résolution S-22/2, annexe.

[11] *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

[12] Voir résolution 65/2.

[13] Voir résolution 60/1.

[14] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément nº 9* (E/2003/29), chap. I.

comptent parmi les objectifs globaux et les conditions essentielles du développement durable,

Estimant que l'élimination de la pauvreté, actuellement le plus grand défi auquel doit faire face l'humanité, est indispensable au développement durable, en particulier dans les pays en développement, et que, même s'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des politiques et stratégies nationales de développement, il n'en faut pas moins prendre des mesures concrètes et concertées à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable correspondant aux buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, y compris dans Action 21, les documents issus des autres conférences des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire[15],

Rappelant que le Conseil économique et social doit jouer un plus grand rôle dans la supervision de la coordination à l'échelle du système et l'intégration équilibrée des aspects économiques, sociaux et environnementaux des politiques et programmes des Nations Unies visant à promouvoir le développement durable, et réaffirmant que la Commission doit demeurer l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et une instance où il est débattu de l'intégration des trois dimensions du développement durable,

Consciente que la bonne gouvernance, dans chaque pays comme au niveau international, est un facteur essentiel du développement durable,

Se félicitant que le Gouvernement panaméen ait offert d'accueillir en janvier 2011 la réunion intersessions de la Commission sur les modes de consommation et de production durables,

Se félicitant également que le Gouvernement japonais ait offert d'accueillir en février 2011 la réunion intersessions de la Commission sur la gestion durable des déchets, et que les Gouvernements chilien et marocain aient accueilli en novembre 2010 la réunion intersessions du groupe d'experts de haut niveau sur le thème « Exploitation durable des ressources en lithium en Amérique latine : nouveaux problèmes et possibilités d'action », et la réunion consultative intersessions sur le thème « Gestion des déchets solides en Afrique » respectivement,

Rappelant sa décision de tenir la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au Brésil en 2012[16],

Constatant avec une profonde préoccupation que le fonds d'affectation spéciale de la Commission ne dispose pas de ressources suffisantes pour financer la participation de représentants de pays en développement ainsi que de représentants des grands groupes aux réunions préparatoires de la Conférence et à la Conférence proprement dite,

1. *Prend note* du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable sur les travaux de sa première session[17] ;

---

[15] Voir résolution 55/2.

[16] Voir résolution 64/236.

[17] A/CONF.216/PC/5.

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[18] ;

3. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel de la structure générale des activités de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne en particulier la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et des objectifs fixés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg[5] ;

4. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales et aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux autres organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes d'assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les engage à rendre compte des progrès réalisés concrètement ;

5. *Demande également* que les engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable soient respectés et que les dispositions relatives aux moyens de mise en œuvre énoncées dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg soient appliquées ;

6. *Réaffirme* que la Commission du développement durable est l'organe de haut niveau responsable du développement durable dans le système des Nations Unies et l'instance où se débattent les questions relatives à l'intégration des trois dimensions du développement durable, et insiste sur la nécessité de seconder davantage la Commission dans son travail, eu égard à son mandat et aux décisions qu'elle a prises à sa onzième session[14] ;

7. *Souligne* l'importance de réunions aboutissant au consensus et à des politiques axées sur l'action ;

8. *Rappelle* qu'à sa onzième session la Commission a décidé que la participation de représentants de toutes les régions, ainsi que d'hommes et de femmes, aux activités menées durant ses réunions devait être équilibrée[19] ;

9. *Encourage* les pays donateurs à financer la participation de représentants des pays en développement à la dix-neuvième session de la Commission, notamment en versant des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Commission ;

10. *Réaffirme* l'objectif de renforcer la mise en œuvre d'Action 21[2], notamment en mobilisant des ressources financières et technologiques et en réalisant des programmes de renforcement des capacités, en particulier à l'intention des pays en développement et, à ce propos, invite les gouvernements donateurs et les institutions financières internationales ainsi que la communauté internationale à aider les pays en développement à surmonter les obstacles et les contraintes recensés au cours de l'année de la session d'examen dans le domaine thématique englobant les transports, les produits chimiques, la gestion des déchets, l'extraction minière et le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables ;

---

[18] A/65/298.

[19] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9* (E/2003/29), chap. I, sect. A; voir également résolution 2003/61 du Conseil économique et social, par. 2, al. *j*.

11. *Réaffirme également* l'objectif consistant à accroître la participation et le concours actif de la société civile et des autres parties intéressées et à promouvoir la transparence et une large participation de la population à la mise en œuvre d'Action 21 ;

12. *Prie* le secrétariat de la Commission de coordonner la participation des grands groupes concernés aux débats thématiques de la dix-neuvième session de la Commission et la présentation des rapports sur la façon dont les entreprises s'acquittent de leurs responsabilités et de leur obligation de rendre des comptes dans le domaine thématique, conformément aux dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg ;

13. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises et le respect de leur obligation de rendre des comptes, comme le préconise le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ;

14. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre des dispositions pour assurer la représentation équilibrée des grands groupes de pays développés et de pays en développement aux sessions de la Commission et, dans ce contexte, invite les pays donateurs à envisager de financer la participation de représentants des grands groupes de pays en développement, notamment en versant des contributions au fonds d'affectation spéciale de la Commission ;

15. *Invite de nouveau* les fonds et programmes des Nations Unies compétents, les commissions régionales et les institutions spécialisées, les institutions financières et commerciales internationales et régionales, le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les autres organismes compétents à participer activement, chacun selon son mandat, aux travaux de la dix-neuvième session de la Commission et à y contribuer véritablement ;

16. *Engage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'appuyer les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21[3] et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment en formant de leur propre initiative des partenariats à plusieurs parties prenantes ;

17. *Souligne* qu'il faut prévoir suffisamment de temps à la dix-neuvième session de la Commission pour mener toutes les activités envisagées lors des sessions directives, notamment les négociations concernant les grandes orientations et les mesures qui pourraient être adoptées, et note à cet égard qu'il importe que tous les documents nécessaires, y compris le projet de document de négociation du Président, soient disponibles et puissent être examinés avant le début de la session ;

18. *Réaffirme* sa décision de tenir la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au Brésil en 2012[16] ;

19. *Fait siennes* les recommandations énoncées au chapitre IV, intitulé « Questions d'organisation et de procédure : rapport du groupe de contact 1 sur l'examen du processus préparatoire, notamment les questions d'organisation et de procédure, en vue de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012 », et l'annexe II du rapport du Comité préparatoire de la Conférence sur les travaux de sa première session[17] ;

20. *Prie* le Secrétaire général d'apporter tout le soutien nécessaire aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence proprement dite et d'assurer la coopération entre les institutions, ainsi que la participation effective et l'harmonisation des positions du système des Nations Unies, de même que l'utilisation rationnelle des ressources, afin de traiter tous les objectifs et thèmes de la Conférence ;

21. *Invite* les gouvernements et toutes les parties compétentes, y compris les commissions régionales, les entités et organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et régionales compétentes, les institutions financières internationales et les grands groupes qui œuvrent pour le développement durable, à participer pleinement et efficacement, à tous les niveaux, et à présenter des idées et des propositions reflétant ce qu'ils ont appris et les enseignements qu'ils ont tirés de leur expérience afin de contribuer à la préparation de la Conférence, comme convenu par les États Membres dans le cadre des travaux préparatoires ;

22. *Encourage* les gouvernements à associer activement tous les organismes nationaux chargés du développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement à la préparation de la Conférence, et à en coordonner les contributions ;

23. *Encourage* les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à aider comme il convient les pays qui en font la demande à procéder aux préparatifs de la Conférence ;

24. *Demande* aux donateurs internationaux et bilatéraux et aux autres pays en mesure de le faire de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Commission et prie le Secrétaire général de s'attacher à faire en sorte que les ressources limitées du fonds d'affectation spéciale soient utilisées de manière efficace et rationnelle afin d'accroître la participation active des représentants de pays en développement aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence proprement dite et, à cet effet, encourage le Secrétaire général à consacrer en priorité les ressources du fonds d'affectation spéciale à la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui rendre compte alors de l'application de la présente résolution, y compris de l'état des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

69e séance plénière
20 décembre 2010